



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

B.P: 1116 Yaoundé - Cameroun - Tél.: +237 222 20 19 28 - +237 222 21 66 62

Site Web : [www.fecafoot-officiel.com](http://www.fecafoot-officiel.com) - Email : [contact@fecafoot.org](mailto:contact@fecafoot.org)

Numero de contribuable : M089600013325C

## COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DECISION N° ~~018~~ <sup>019</sup> FCF/SG/CFHD/2019

### AFFAIRE :

*Injures proférées par Messieurs Emmanuel IMANDY, Directeur Sportif, NGOUMOU François, Entraîneur Principal, ABDOU, Kinésithérapeute de DRAGON FC DE YAOUNDE, contre les arbitres, SOULEYMANOU BAH, Arbitre Principal, BIGOH METOUL Romuald, Assistant Numéro 1, DAMSOU Esaie, Assistant Numéro 2 et, NJAMBE ETOTA, Assistant Numéro 3 de la rencontre entre DRAGON FC DE YAOUNDE à PANTHERE SPORTIVE DU NDE au Centre d'Excellence de la CAF à Mbankomo;*

- Vu la constitution ;
- Vu la loi 2018/014 du 11 juillet portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;
- Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;
- Vu les documents du match de la septième journée du championnat Elite I ayant opposé DRAGON FC DE YAOUNDE à PANTHERE SPORTIVE DU NDE;
- Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 17 octobre 2019.

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- |                          |              |
|--------------------------|--------------|
| 1. NTUBE NZUBEPIE,       | présidente ; |
| 2. Me. NOUYADJAM JEAN J, | Rapporteur ; |
| 3. MEDOU DANY,           | Membre.      |

Attendu qu'il ressort du rapport de l'arbitre et du commissaire de la rencontre comptant pour la septième journée du Championnat Elite I 2019/2020 ayant opposé DRAGON FC DE YAOUNDE à PANTHERE SPORTIVE DU NDE au Centre d'Excellence de la CAF à Mbankomo;

Qu'à la fin de la rencontre, Messieurs EMMANUEL IMANDY, Directeur Sportif, NGOUMOU FRANCOIS, Entraîneur Principal, ABDOU, Kinésithérapeute de DRAGON FC DE YAOUNDE, ont proférés des injures contre les arbitres, SOULEYMANOU BAH, arbitre principal, BIGOH METOUL ROMUALD, Assistant Numéro 1, DAMSOU ESAIE, Assistant Numéro, NJAMBE ETOTA, Assistant Numéro 3 ;

Attendu que l'article 13 paragraphe B de l'annexe du code disciplinaire de la FECAFOOT dispose :



« Le dirigeant fautif est sanctionné ainsi qu'il suit :  
(...)

**B - En dehors de la rencontre :**

**a) Trois (3) mois ou douze (12) matchs de suspension ferme au Minimum.**

**b) En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à six (6) mois :  
Quatre (4) mois de suspension ferme au minimum. »**

Qu'il convient d'imputer aux sieurs **EMMANUEL IMANDY, Directeur Sportif, NGOUMOU FRANCOIS, Entraîneur Principal, ABDOU, Kinésithérapeute de DRAGON FC DE YAOUNDE**, la disposition de l'article 13 paragraphe B de l'annexe du code disciplinaire de la FECAFOOT.

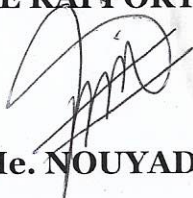
**PAR CES MOTIFS :**

Condamne les sieurs **EMMANUEL IMANDY, Directeur Sportif, NGOUMOU FRANCOIS, Entraîneur Principal, ABDOU, Kinésithérapeute de DRAGON FC DE YAOUNDE**, à 12 matches de suspension ferme ;

Avertit Les parties de ce qu'elles disposent des délais tels que prévus à l'article 151 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT pour exercer leurs voies de recours.

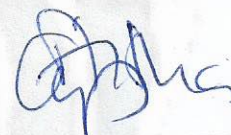
*Fait à Yaoundé le 12 décembre 2019*

**LE RAPPORTEUR**



**Me. NOUYADJAM JEAN J.**

**LA PRESIDENTE**



**NTUBE NZUBEPIE**

